

Ouverture de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1^{er} messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 33;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24888_t1_0033_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 2 Messidor An II

(Vendredi 20 juin 1794)

Présidence de E. LACOSTE

La séance est ouverte à onze heures.

1

La société montagnarde des Sans culottes de Quimper, département du Finistère, informe la Convention des progrès que la raison et l'esprit public ont fait dans sa commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Quimper, 20 flor. II] (2).

Et nous aussi nous sommes à la hauteur de la Révolution : nous ne connaissons de jour de repos que le decadi; nous n'avons d'autre temple que celui de la raison et d'autre culte que celui de la liberté. Nos prêtres ont abdiqué leurs fonctions; au langage impénétrable du dogme, ils ont substitué les vérités utiles et ardentes de la morale et ne prêchent plus que l'évangile de la raison.

Une bougie sempiternelle que la pieuse crédulité de nos ancêtres entretenait depuis trois cents ans est éteinte et, au grand étonnement de nos béates, la commune de Quimper n'est point submergée. De toutes les cloches qui tant de fois troublèrent notre repos, il ne reste que celle qui rassemble les citoyens dans le temple de la raison. Les autres sont converties en canons et vont réduire en poudre les trônes d'argile de la tyrannie.

L'argenterie des églises de notre district, croix, calices, reliquaires etc., tout a passé au creuset national et va coopérer au grand miracle de la liberté française ».

DENIS, LE BASTARD [et 1 signature illisible].

2

La société populaire de Stenay, département de la Meuse, témoigne, au nom de la jeunesse de sa commune, sa reconnaissance à la Conven-

tion sur l'établissement des écoles primaires, et dépose 26 liv. sur l'autel de la patrie, pour être employées aux besoins des braves défenseurs de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Stenay, 26 flor. II] (2).

« Citoyens représentans,

Les jeunes citoyens et citoyennes de cette commune, connoissants déjà tout le prix de se pénétrer des vrais principes de la Révolution et de pratiquer les vertus républicaines qui doivent faire leur bonheur et celui de leurs descendants, nous invitent aujourd'hui d'être leur organe et de vous témoigner leur reconnaissance sur la loi relative à l'établissement des écoles primaires, où la vérité succédant au mensonge, leur apprend que pour être libre, il faut pratiquer ces vertus, obéir et se soumettre aux lois.

C'est avec un vrai plaisir que nous vous témoignons aussi leurs regrets de ne pouvoir encore combattre les tyrans couronnés et partager les lauriers de nos braves défenseurs. Mais voulant au moins montrer leur bonne volonté, ils nous chargent de déposer sur l'autel de la patrie la somme de vingt six livres, fruits de leurs épargnes, pour subvenir aux frais d'une guerre entreprise pour la plus juste des causes. Vive la République. Vive la Montagne. Vive la Convention »

VIANA (présid.), LAPLACE (secrét.), RAVIGNEAUX (secrét.).

3

Le conseil-général et le comité de surveillance de la commune de Saint-Léger-sous-Brienne, département de l'Aube, expriment leur satisfaction d'avoir vu frapper la tête coupable

(1) P.V., XL, 30.

(2) C 309, pl. 1202, p. 26; J. Sablier, n° 1389.

(1) P.V., XL, 30. B⁴ⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); Audit. nat., n° 638.

(2) C 308, pl. 1188, p. 9.